



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 16 AVRIL 2025

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ~~RAVEL Queletoume~~ HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian~~ - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - ~~KUNZ Stéphane~~ - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Madame Roselyne HALLEUX
Monsieur Christian RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Valérie FAUDRIN
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-François GAUD

Monsieur JULIEN précise que l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 5 février 2025 et du 19 mars 2025 est reportée à une date ultérieure.

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 09 janvier 2025, il convient de procéder, avant le 15 juillet 2025, au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2002.

Ont été désignés :

N°	Nom	Prénoms	Date Naissance	Adresse
1	JARACZEWSKI	Franck Jean Paul Charles	12/10/1971	7 impasse Condorcet 6 lotissement du levant bas
2	BASTIDE	Mathilde	01/10/1998	La Roa
3	FAUVIN	Sylvain Claude	26/12/1979	6 Route de la Taillée Montsalson
4	BENEYTON ep. VASSAL	Elise	26/02/1924	31 rue de la République
5	SIMON ep. DOREL	Suzanne Rosalie Raymonde	21/02/1943	48 route de Trémolin
6	LAGER	Jean-Pierre Georges	15/06/1949	1 rue Victor Hugo - Copropriété AURORA
7	DEVUN	Daniel Auguste Marc	24/03/1950	Lotissement Domaine du Minois 14 allée des Sorbiers
8	PEREZ	Teddy Jean-Marc	11/03/1993	56 rue Buisson
9	PETTINI ep. BELLERI	Yvette Marie	01/06/1943	1 Boulevard Jean Mermoz - résidence le Caire - Bâtiment A
10	DJELIL	Abderrahmane	15/02/1964	HLM La Reyne - Allée D
11	BARRELLON	Olivier	07/02/2001	23 rue Louis Guimet
12	BAROUX	Angélique Bérengère Sandra	19/05/1977	Lotissement Le Panoramique 1 impasse Jean-François Millet
13	ROMEYRON	Jean-François Louis Marie	30/04/1959	4 rue Louis Richard et du Minois
14	GENEST	Guy Paul Claude	12/06/1956	Lotissement Le Domaine du Minois - 11 Allée des sorbiers
15	ALLIROL	Fabrice	20/03/1983	7 Impasse Jean-François Millet

Monsieur JULIEN demande à ce qu'il soit procédé au tirage au sort d'un nom supplémentaire, à titre conservatoire, dans l'hypothèse où la liste ci-dessus serait affectée d'une invalidation.

Il est donc procédé au tirage au sort d'un potentiel juré d'assises suivant :

	DELAS	Hélène Marie Bernadette	25/06/1988	Crêt de la Vigne
--	-------	-------------------------	------------	------------------

Affaires sociales et éducatives

Education & citoyenneté

2. Coût d'un élève 2024 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Pasteur (Année scolaire 2024/2025) - Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation e l'école privée Notre Dame (Année 2025) - Convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Coût d'un élève 2024 :

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public pour l'année 2024, hors investissement, s'établit de la façon suivante :

Charges de gestion courante	90 253.68 €
Frais de personnel	193 657.61 €
Total des dépenses de fonctionnement	283 911.29 €

Rapporté à l'effectif accueilli (*) en septembre 2024, la dépense par élève est de 642,33 €

(*) Ecole Maternelle (+3 ans) : 165 élèves – Ecole Élémentaire : 277 élèves

A. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pasteur - Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe la commission qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre des textes en vigueur, la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics du premier degré de Saint-Genest-Lerpt.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100 % des frais de fonctionnement tels que comptabilisés ci-dessus.

Il est proposé en conséquence, que soit demandée à chacune des communes concernées la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées. Pour cette année scolaire 2024-2025, les communes concernées sont : Bonson, le Chambon Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Villars, la Ricamarie.

B. Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation financière à l'école privée Notre Dame - Année 2025

Le Conseil municipal est invité à déterminer le montant du forfait pour le versement de la participation financière à l'école privée Notre Dame.

Au titre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame, rue Louis Richard et du Minois à Saint Genest Lerpt (délibérations du Conseil municipal du 29 juin 1990, du 14 décembre 1990 et du 15 mai 2002), le montant du forfait communal au contrat d'association doit être égal au coût des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

La participation financière de la commune est payée en 3 termes égaux en mai, septembre, et janvier. Par ailleurs la participation financière est attribuée aux seuls élèves de l'école primaire privée Notre-Dame dont la résidence administrative de la famille est située sur la commune de Saint Genest Lerpt.

Pour l'année 2024, le « coût élève » s'établit à 642,33 € euros. Le nombre d'élèves lerptiens scolarisés à l'Ecole Notre-Dame à la rentrée scolaire 2024 a été arrêté à 170 élèves selon la liste fournie par l'établissement et le contrôle a posteriori effectué par la commune.

Le montant de la participation communale s'établit ainsi pour l'année scolaire 2024-2025 à la somme de : 109 196.10 € (cent neuf mille cent quatre-vingt-seize euros et dix centimes), soit trois versements de 36 398.70 € (trente-six mille trois cent quatre-dix-huit-euros et soixante-dix-centimes).

C. Approbation d'une convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Dans un souci de régularité administrative et comptable, compte tenu du fait que le montant de la participation communale versée à l'Ecole privée Notre Dame dépasse les 23 000 € par an, il convient de passer une convention avec l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de primaire de l'école privée Notre Dame par la commune de Saint-Genest-Lerpt. Ce financement constitue le forfait communal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Monsieur JULIEN rappelle aux élus que le coût élève est très directement issu de la comptabilité communale. Il n'y a aucun artifice sur le sujet. Il y a parfois des questions qui sont posées par comparaison avec ce qui est pratiqué dans d'autres collectivités appliquant parfois des coûts beaucoup plus élevés.

Cette différence s'explique par le fait qu'à Saint-Genest-Lerpt, il n'y a qu'une seule école : les frais fixes sont donc limités à une seule unité immobilière, contrairement à d'autres collectivités. Par ailleurs, il n'y a pas de distinction entre l'école maternelle et l'école élémentaire pour la détermination de ce coût élève : il n'y a pas de dichotomie ou de segmentation des dépenses. Il n'y a pas d'appréciation, d'évaluation forfaitaire ou approximative qui soit pratiquée : tous les éléments chiffrés sont fournis pour justifier de la fixation de ce coût élève.

Monsieur JULIEN précise que ce coût élève est en légère augmentation par rapport à l'an dernier, ce qui démontre une maîtrise des coûts dans ce domaine. En outre, il ajoute que le montant dû à l'école privée est défalqué par année scolaire, mais le règlement se fait par année civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **FIXE le montant du « coût élève » 2024 à 642.33 €.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation financière aux communes de résidence des élèves non lerptiens scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la commune.**
- ☞ **FIXE le montant du forfait du contrat d'association pour l'école Notre-Dame de Saint-Genest-Lerpt tel qu'indiqué précédemment à 109 196.10 € pour l'année 2024, soit 36 398.70 € par trimestre.**
- ☞ **APPROUVE la signature d'une convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

3. Attribution d'une aide aux parents des élèves du collège du Puits de la Loire - Voyage pédagogique

Dans le cadre d'un projet pédagogique formant les élèves à devenir de futurs citoyens français mais aussi européens, les professeurs d'anglais et d'histoire du collège du Puits de la Loire ont prévu un voyage pédagogique à destination des élèves de 3^e. Ce voyage se déroulera en Normandie du 14 au 18 avril 2025 dans un village anglophone et permettra d'une part de participer en langue anglaise à des activités au sein du village mais aussi de visiter des lieux de mémoire sur les plages du débarquement.

Le coût du voyage s'élève à 23 688.22 € pour 50 élèves et 5 accompagnateurs. Le coût demandé aux familles est de 400 €.

Dans le contexte difficile lié à l'ancrage du collège, le coût du voyage est un frein pour certains élèves de l'établissement et l'accompagnement financier de la commune de Saint-Genest-Lerpt serait une richesse pour ces élèves en permettant de sortir de Saint Etienne et de découvrir leur Histoire.

Sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, 5 élèves participent à ce voyage mémoriel :

- ✓ ERNEE Marine - Les allées de la Reine, 1 A rue Richelieu - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ GRANJON PINATEL Eva - Lieudit Landuzière - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ GUILLERMIN Alicia - 23 rue Pierre et Marie Curie - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ HORTALA Maiwen - 1 rue de la Robertanne - 42530 SAINT-GENEST-LERPT
- ✓ SERRE Charly - La Côte Route de Trémolin - 42530 SAINT GENEST LERPT

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une aide de 100 euros par collégien lerptien, versée directement aux familles concernées :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Monsieur JULIEN explique qu'initialement la commune avait été sollicitée pour verser une subvention au Collège du Puits de la Loire. Cette demande a évolué vers l'attribution d'une aide directe aux familles des collégiens lerptiens concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide de 100 euros par collégien lerptien, versée directement aux familles concernées citées ci-dessus.

Affaires domaniales et environnementales

Urbanisme & aménagement

4. Convention avec Saint Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Genest-Lerpt étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1er mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1er janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1er trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
 - o Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
 - o Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

- o Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Saint-Genest-Lerpt adhère au niveau 2 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

- Autorisation de travaux et autorisations de travaux liées à un permis de construire instruit par Saint-Etienne Métropole.

Pour la période 2025-2030, la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 2
- Option autorisation de travaux.

Ce dossier a été examiné en « commission générale », lors de sa réunion du 7 septembre 2022.

Monsieur GIRERD rappelle l'historique de ce dossier. Une première convention a été délibérée le 1^{er} mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022. Durant cette période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée : convention établie jusqu'en avril 2030, ayant fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
 - Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.

20250416_PV_CM_16_AVRIIL_2025

7

- Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des Déclarations Préalables maisons individuelles / autres travaux.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une Autorisation de Travaux liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

- Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme.

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans et nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Il ressort d'un bilan réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

Cette convention est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Monsieur GIRERD rappelle que, actuellement, la commune de Saint-Genest-Lerpt adhère au niveau 2 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

- Autorisation de travaux et autorisations de travaux liées à un permis de construire instruit par Saint-Etienne Métropole.

Pour la période 2025-2030, la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 2
- Option autorisation de travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1er mai 2025 ;
- ☞ **ADHERE** à la présente convention au niveau 2.
- ☞ **CHOISIT** les options proposées dans la convention, à savoir :
 - les autorisations de travaux et les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint Etienne Métropole
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- ☞ **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

5. Renouveau et régularisation de la mise en place du droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux

La commune de Saint-Genest-Lerpt a instauré le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008.

Depuis, la législation a évolué et la commune doit régulariser et renouveler la mise en place de ce droit de préemption. Une étude a été réalisée par la Chambre de commerce et de l'industrie de la Loire. Suite à cette délibération, un avis sera demandé à Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire. Le Conseil municipal devra alors à nouveau délibérer et le droit de préemption s'appliquera sur toutes les zones définies sur la carte annexée à la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

VU les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101.

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

VU la future saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

CONSIDERANT que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

CONSIDERANT que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

CONSIDERANT que la Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

CONSIDERANT que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Monsieur GIRERD rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2008, la commune de Saint-Genest-Lerpt a instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux.

Depuis, la législation a évolué et la commune doit régulariser et renouveler la mise en place de ce droit de préemption.

Une étude a été réalisée par la Chambre de commerce et de l'industrie de la Loire. Suite à cette délibération, un avis sera demandé à Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire. Le Conseil municipal devra alors à nouveau délibérer et le droit de préemption s'appliquera sur toutes les zones définies sur les deux plans annexés à la délibération, transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux

Monsieur GIRERD rappelle que le commerce est une composante essentielle du développement économique d'un territoire. Activité structurante, facteur d'animation des villes et des villages, vecteur de lien social et de proximité, il constitue un véritable enjeu pour l'attractivité d'une commune, en participant à l'amélioration du cadre de vie.

Pourtant, le commerce de proximité est aujourd'hui confronté à de nouveaux enjeux : nouveaux comportements d'achat, nouvelles formes de distribution, nouvelles réglementations en matière d'urbanisme commercial...

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt a souhaité se doter du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux pour maintenir la diversité commerciale et artisanale de son offre et gagner en attractivité.

Avec l'appui du rapport d'analyses établi par la CCI Lyon Métropole en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, et l'analyse du tissu commercial, ont été identifiés les périmètres suivants comme secteur de commercialité à préserver et pouvant aujourd'hui présenter une fragilité :

- Périmètre centre-ville :

Le secteur sauvegardé intègre le périmètre d'étude, à savoir le centre-ville de la commune, dans sa globalité : de la rue de Montbrison, rue de la République, rue Carnot, place Carnot, rue Francis Garnier, rue Eugène Bonnardel, rue Gustave Courbet, rue Gambetta, place Charles de Gaulle.

Un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (sur une rue adjacente). La liste des parcelles concernées a été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Périmètre ZAC du Tissot :

La liste des parcelles concernées a été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur GIRERD pour la présentation de ce dossier. Il explique qu'en préalable à l'instauration de ce droit de préemption, il convenait de faire réaliser un rapport d'analyse par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Monsieur JULIEN dresse les principaux éléments marquants de ce rapport d'analyse :

→ Un constat :

Le commerce est une composante essentielle du développement économique d'un territoire. Activité structurante, facteur d'animation des villes et des villages, vecteur de lien social et de proximité, il constitue un véritable enjeu pour l'attractivité d'une commune, en participant à l'amélioration du cadre de vie.

Pourtant, le commerce de proximité est aujourd'hui confronté à de nouveaux enjeux : nouveaux comportements d'achat, nouvelles formes de distribution, nouvelles réglementations en matière d'urbanisme commercial...

Aussi, la municipalité de St-Genest-Lerpt a souhaité se doter du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux pour maintenir la diversité commerciale et artisanale de son offre et gagner en attractivité.

→ Objectif de l'étude :

- Apprécier le fonctionnement actuel de l'équipement commercial de la commune dans le cadre de la mise en place du droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux.

- Repérer ses atouts et ce qui peut être amélioré.

Cette étude visait en particulier à préparer le rapport que la commune devait rédiger pour justifier la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : mettre en exergue les menaces qui pèsent sur la diversité de l'appareil commercial de la commune et sa sauvegarde.

→ **Cadre légal de la préemption commerciale et artisanale**

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME modifiée par différentes lois successives dont la dernière remonte au 18 juin 2014 (loi Artisanat, Commerce et TPE dite ACTPE avec deux décrets d'application des 3 et 24 juillet 2015), a ouvert la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à vocation commerciale.

Le mécanisme est le suivant : le titulaire du droit de préemption se substitue à un acquéreur pressenti, devient propriétaire du fonds ou titulaire du bail et dispose alors d'un délai pour le rétrocéder à un repreneur commerçant ou artisan.

Avant toute action de préemption par la commune, le conseil municipal doit délimiter un périmètre de préemption.

Pour répondre à l'objectif de la loi, sa délimitation doit reposer sur un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de la commune. C'est l'objet de l'étude confiée à la CCI.

→ **Diagnostic de l'environnement global et socio-économique**

• **Evolution démographique**

En 2021, Saint-Genest-Lerpt compte 6 183 habitants. Depuis la fin des années 60, la population de la commune croît régulièrement. Entre 2010 et 2015, la dynamique démographique s'est accélérée avec une progression de près de 8% du nombre d'habitants. Depuis 2015, la population progresse légèrement de 1%.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune comptait 6 246 habitants.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune comptait 6 247 habitants.

En 20 ans, Saint-Genest-Lerpt a vu sa population croître de 9% (+1% pour Saint-Etienne-Métropole sur la même période), ce qui en fait la commune urbaine de l'Ondaine à avoir gagné le plus d'habitants.

L'analyse de la population montre un certain équilibre entre les différentes classes d'âge :

- ✓ 34% de la population a moins de 30 ans (38% SEM)
- ✓ 35% est âgée entre 30 et 59 ans (idem SEM)
- ✓ 31 % a plus de 60 ans (27% SEM)

Toutefois la population âgée de plus de 60 ans a fortement augmenté depuis 2010, de près de 5 points au détriment des autres classes.

Ces évolutions correspondant à une réalité nationale de vieillissement de la population, induisent de nouveaux besoins en termes de demande et d'offre commerciale pour la commune.

Sur Saint-Genest-Lerpt, les ménages composés d'une seule personne sont le profil le plus représenté sur la commune (34,5 %) [Couples avec enfants 26,2% ; couples sans enfants (29,3%), familles monoparentales (9,3%)]. La même tendance est observée sur le territoire de la métropole stéphanoise et s'explique par le vieillissement de la population.

Les revenus médians des ménages de Saint-Genest-Lerpt sont supérieurs à ceux de la Métropole.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en €) : 24 970 € (St-Genest-Lerpt) ; 21 150 € (SEM)

• **Les emplois et les actifs sur la commune :**

- Nombre d'emplois dans la zone : 1 131 en 2010, 1 217 en 2015, 1 257 en 2021
- Actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 2 411 en 2010, 2 512 en 2015, 2 552 en 2021
- Indicateur de concentration d'emploi : 46,9 en 2010, 48,5 en 2015, 49,2 en 2021

Le nombre d'emplois a progressé depuis 2010, tout comme le nombre d'actifs dont la progression est moins rapide. Ces deux évolutions parallèles entraînent une augmentation de l'indicateur de concentration d'emploi sur la décennie.

Par ailleurs, la part d'actifs Lerptiens travaillant au sein même de la commune est de 12,7%, soit 324 personnes. Si 2 228 actifs quittent la commune pour aller travailler, c'est aussi 933 emplois qui sont occupés par des personnes non-résidentes sur St-Genest-Lerpt (en 2021). Ces actifs provenant de communes extérieures peuvent avoir des besoins spécifiques en termes de commerces (restauration du midi, certains services...).

- **L'environnement réglementaire**

Les implantations commerciales sur la commune sont régies par :

- **Scot Sud Loire**

Le document d'aménagement artisanal commercial et de logistique (DAACL) définit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier des centralités, destinés à recevoir tous types de commerces sous réserve du respect des règles urbaines,
- Les SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique) pour le développement des plus grands commerces, si le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

Le développement commercial n'est pas souhaité en dehors des centralités et des SIP identifiés et des SIP identifiés.

Le commerce de la commune de Saint-Genest-Lerpt et son développement est concerné par l'orientation n°8 du DAACL, dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Développer et structurer les implantations commerciales du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des services commerciaux dans les secteurs des centres-villes des 13 centralités intermédiaires, des 23 centralités locales et des centres-villes de Savigneux et Saint-Priest-en-Jarez en développant une offre diversifiée et l'implantation de magasins de moyenne surface en centre-ville s'intégrant à la composition urbaine et en maintenant les commerces locaux et en encourageant l'implantation d'enseignes nouvelles, afin d'offrir aux consommateurs une palette de produits diversifiée et complète.
- ✓ Assurer le développement des activités commerciales de niveaux 1 et 2, à savoir les activités commerciales de proximité et celles d'envergure à l'échelle des centralités.
- ✓ Définir et délimiter le périmètre du centre-ville des communes et de leurs quartiers. Le projet du Scot Sud Loire a été arrêté en décembre 2024. Désormais, le syndicat mixte sollicite l'avis des personnes publiques associées, et engage une enquête publique.

- **PLU de Saint-Genest-Lerpt**

Zones	Prescriptions
UA / Parties denses du bourg UB/ Extensions du centre	Sont autorisées sous conditions : Les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants de la zone (commerce de proximité ...) et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage
UC/ Quartiers composés essentiellement d'habitats pavillonnaires, moins denses. UL/ Zone urbaine destinée à des activités de loisirs UF/ Zone équipée, réservée aux activités artisanales, aux établissements industriels, aux dépôts, aux installations publiques ou privées. Zones UA	Les constructions à usage de commerce et service sont interdites
UFc2/ Zone équipée, réservée aux activités artisanales, aux établissements industriels, aux dépôts, aux installations publiques ou privées, et aujourd'hui occupée par de nombreux commerces et services.	Sont interdites les nouvelles constructions à usage de commerce et service de niveau 2 (cf. définition en annexe du présent règlement), dans la limite de 25% d'extension de la surface de vente totale de la zone à la date d'approbation du SCoT
Zones agricoles	Sont interdits les commerces et services autres que ceux non liés et nécessaires aux exploitations agricoles, à leurs groupements et coopératives

Un PLU intercommunal à l'échelle de Saint Etienne Métropole est en cours d'élaboration.

- **Environnement commercial :**

- **Présentation de l'environnement urbain**

Les commerces sur Saint-Genest-Lerpt sont particulièrement concentrés sur quelques rues qui forment une boucle marchande.

- ✓ Le centre-ville de Saint-Genest-Lerpt présente globalement une bonne mixité :
- ✓ De l'habitat ancien plutôt collectif de faible hauteur (R+2 - R+3 maximum), implanté principalement à l'alignement des voies, en front de rues.
- ✓ Des commerces concentrés autour de deux polarités commerciales : des commerces de proximité en centre-ville et des commerces de plus grande taille (Botanic, ...) dans la zone d'activité du Tissot
- ✓ Des espaces publics avec les 4 places (Jacquard, Carnot, de l'Eglise et Charles de Gaulle) mais aussi un parc avec des jeux pour les enfants (Parc de la Verchère)
- ✓ Des équipements administratifs et éducatifs : Mairie, Poste, école maternelle et primaire Pasteur, école privée Notre Dame, police municipale, pôle petite enfance (crèche /halte-garderie, jardin d'enfants),
- ✓ Des équipements sportifs (stade Etienne Berger, complexe Louis Richard...) et de loisirs (médiathèque Esperluette, cinéma) ...
- ✓ Professions libérales : de santé (maison médicale, cabinets médicaux, cabinets infirmiers, ostéopathe...), autres professions libérales (office notarial...)
- ✓ Des espaces de stationnement : plusieurs parkings en centre-ville et du stationnement en voirie.

- **Offre commerciale du centre-ville**

La commune compte deux polarités commerciales : celle du centre bourg et celle de la zone d'activité du Tissot. Ces deux zones sont distantes d'un kilomètre environ (moins de 5 minutes en voiture).

Les activités sont réparties dans les domaines d'activité suivants : alimentaire ; équipement de la personne ; équipement de la maison ; sport, culture, loisirs ; hygiène, santé, beauté ; café, hôtellerie, restauration ; services avec vitrines.

Saint-Genest-Lerpt dispose de 52 cellules commerciales (y compris le restaurant d'application « Le Château Colcombet). (A titre de comparaison, en 2001, il y avait 35 cellules commerciales). Les secteurs d'activité principaux sont l'alimentaire (21%), la restauration (19%), les services avec vitrine (17%), et l'hygiène santé beauté (17%). Cette répartition correspond à un tissu commercial de proximité, avec une forte présence alimentaire.

En centre-ville, une quarantaine de cellules commerciales se concentrent principalement sur la Place Charles de Gaulle, la rue Gambetta, la rue Francis Garnier, la place et la rue Carnot et la rue de la République.

Les activités dominantes en centre-ville sont les mêmes que pour la commune même si leur poids diffère un peu : 21% alimentaire (forte présence des métiers de bouche), 21% services avec vitrines, 21% hygiène santé beauté, 12% restauration...

Sur le périmètre défini, d'autres commerces un peu plus dispersés sont présents pour compléter l'offre (en alimentaire – Spar, Fariner), et sont situés sur des axes de flux (rue de Montbrison).

Le centre-ville compte 4 cellules vacantes (soit 10% de vacance) :

- 14-16 rue Gambetta (ex expert-comptable)
- 7 rue Gambetta (ex Images & Cie)
- 8 rue Francis Garnier (ex La Pâtisserie)
- 2 rue Francis Garnier (ex Pharmacie du Centre)

Depuis 2019, la vacance a progressé de 5 points (fermeture de la pâtisserie et d'une pharmacie).

La ZAC du Tissot accueille 8 cellules commerciales dont une vacante. La zone abrite également d'autres activités que du commerce. Depuis 2019, la zone accueille deux nouvelles activités alimentaires.

- **Chiffre d'affaires du centre-ville**

Sont pris ici en compte les commerces dits traditionnels (alimentaires, non alimentaires et de services : coiffure, soins de beauté, pressing). Ne sont pas comptés en revanche les hôtels cafés restaurants, pharmacies, autres services (banques, assurances ou immobilier par exemple) ou commerces automobiles. Le commerce non sédentaire est en revanche comptabilisé (marchés du mercredi et du samedi place Carnot).

Le chiffre d'affaires des commerces implantés sur la commune s'élève à 12 M€ et est en progression de près de 3 millions (entre 2017 et 2022), essentiellement en alimentaire.

- Zone de chalandise de la commune

La zone de chalandise alimentaire et non alimentaire de la commune de Saint-Genest-Lerpt rayonne sur un territoire de près de 46 000 habitants.

La zone primaire couvre en autres les communes de St-Genest-Lerpt et Roche-la-Molière.

Les zones secondaires et tertiaires intègrent les quartiers situés à l'est de la ville de St Etienne : Cote Chaude, Bel Air, Grand Clos, Beaubrun-Tarentaize, Montferré, la Cotonne... (des secteurs situés à une dizaine de minutes en voiture de la commune).

Les habitants de la zone primaire apportent plus de la ½ du chiffre d'affaires réalisé par les commerces de Saint-Genest-Lerpt : 68% en alimentaire et 43% en non alimentaire.

La zone de chalandise non alimentaire est plus étendue que la zone de chalandise alimentaire du fait de la présence de l'enseigne Botanic, mais les taux d'emprise sont très faibles : environ 2% (contre 7% en alimentaire). Autrement dit, sur 100€ dépensés en non alimentaire par les habitants de la zone de chalandise, 2€ le sont sur la commune de St Genest Lerpt.

Au global, la part des dépenses réalisées en alimentaire et non alimentaire par les habitants de la zone de chalandise sur la commune reste plutôt faible autour des 5% - l'évasion sur les polarités commerciales des autres communes est très élevée.
- Potentiel de consommation des ménages de Saint-Genest-Lerpt

Le budget global de consommation des habitants de la commune avoisine les 39 M€ par an en alimentaire et non alimentaire. Il a progressé de 6% depuis la précédente enquête consommateurs de 2017, du fait de la dynamique démographique.

Le budget de consommation moyen par ménage résidant sur la commune s'élève à 14 027 € (13 029 € dans le département de la Loire).

Depuis 2017, ce budget moyen n'a que très légèrement augmenté (2%).

Derrière cette relative stabilité, se cachent des disparités suivant les familles de produits : progression en alimentaire et stabilité en non alimentaire.

Les ménages de la zone de chalandise ont un budget global de consommation (alimentaire et non alimentaire) de 259 M€.
- Destination des dépenses par formes de vente

En alimentaire, les grandes surfaces restent le circuit de distribution privilégié des ménages du secteur de la commune. Toutefois, depuis 2017 elles perdent des parts de marché (-2 points). Les commerces de proximité restent stables et les marchés progressent.

En non alimentaire, ce sont les grandes surfaces qui restent le format de distribution préféré des habitants du secteur de St-Genest-Lerpt (55%).

On trouve ensuite le commerce de moins de 300 m² (24%) et le E-Commerce (18%).

Entre 2017 et 2022, l'explosion du E-commerce s'est faite au détriment des formats classiques de distribution.
- Position de concurrence

Il existe de nombreuses zones commerciales concurrentes (et facilement accessibles) avec de puissantes locomotives commerciales.

St Etienne et Internet sont les principales destinations des Lerptiens pour leurs achats non alimentaires.
- Le profil de clientèle

L'objectif est d'analyser le profil des consommateurs qui réalisent des achats dans les commerces de la commune (habitants de Saint-Genest-Lerpt et des communes de la zone de chalandise) :

Une clientèle plus âgée sur St-Genest-Lerpt que sur l'ensemble de la métropole stéphanoise.

En termes de CSP, la majorité des clients appartient à la catégorie des « professions intermédiaires » ou des retraités. Des consommateurs cadres chefs d'entreprise plus représentés sur la commune que sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole.

Une majorité des clients a des revenus supérieurs à 4 000 €. La part de cette tranche de revenus est plus importante sur la commune que sur la métropole. Sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, 19 % des clients ont moins de 2 000 € de revenus (30 % sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole). Sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, 48 % des clients ont plus de 4 000 € de revenus (23 % sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole).

Les ménages sans enfant(s) sont majoritaires (42 %) dans la clientèle communale, dans une proportion supérieure à la métropole stéphanoise. En revanche, les ménages avec enfants sont moins nombreux.

→ **Synthèse de l'étude : forces et faiblesses de la collectivité**

Dans cette synthèse sont considérés l'ensemble des éléments pouvant jouer sur l'activité commerciale du centre-ville (offre commerciale, population, habitat, équipements structurants, déplacements urbains, cadre de vie...). Ces éléments peuvent être favorables ou pénalisants pour l'activité commerciale.

➤ **FORCES**

- Augmentation continue du nombre d'emplois
- Une offre commerciale concentrée sur quelques rues qui forme une boucle marchande
- Une offre commerciale plutôt diversifiée ou les principaux commerces de proximité sont présents
- Des établissements non commerciaux vecteurs de flux potentiels pour les commerces sur le centre-ville (Mairie, écoles, Cinéma, Médiathèque)
- Le marché place Carnot qui complète l'offre de commerces sédentaires
- Maintien des commerces de proximité en alimentaire

➤ **FAIBLESSES**

- Concurrence et proximité de pôles commerciaux plus structurés
- Forte évasion commerciale - des emprises faibles sur la commune
- Deux locomotives commerciales (Spar et Fariner) légèrement déconnectées du centre-ville
- Une offre concentrée mais des petites ruptures fréquentes dans le linéaire commercial
- Poids des services dans l'offre du centre-ville

➤ **OPPORTUNITES**

- Progression du nombre d'habitants
- Revenus médians des ménages légèrement supérieurs à ceux de la Métropole
- Evolution structurelle liée à la crise sanitaire (hausse du télétravail limitant les déplacements des actifs en dehors de la commune), et donc facilitant le maintien de ces actifs sur la commune, plus aptes à consommer localement
- Le Scot Sud Loire et le PLUi de SEM en cours de révision
- Vieillesse de la population

➤ **MENACES**

- Vieillesse de la population
- Développement récent de la ZAC du Tissot sur des activités alimentaires
- Progression de la vacance commerciale

→ **Conclusions :**

Les objectifs de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour la commune de Saint-Genest-Lerpt sont donc les suivants :

- avoir un suivi continu des transactions de fonds et baux commerciaux sur l'ensemble des cellules commerciales notamment du centre-ville, quelle que soit leur localisation, de façon à anticiper les évolutions futures et tout faire pour orienter les projets vers les futurs projets de développement commerciaux
- maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population de la commune, voire la renforcer, notamment les besoins les plus courants de façon à laisser la possibilité aux habitants de consommer sur la commune
- porter une attention particulière aux conditions du commerce de proximité (spécialisation, raréfaction de commerces spécifiques dits de destinations...), et favoriser une concentration commerciale sur le centre-ville, pour maintenir une polarité attractive
- garantir un développement harmonieux et durable du commerce (enjeux d'aménagement du territoire), tout en permettant d'anticiper les futurs projets du centre-ville

Le diagnostic du tissu commercial met en exergue une commercialité de proximité qui reste dense en centre-ville mais qui est confrontée à un contexte concurrentiel fort à l'extérieur de la commune et à une progression de la vacance commerciale. Pourtant, l'arrivée de nouveaux ménages ainsi que le vieillissement global de la population renforcent les besoins, notamment sur l'offre quotidienne.

L'évolution instable du commerce, à court et moyen terme, pourrait avoir pour conséquence, sans intervention de la collectivité, une perte d'activités de certains commerces de proximité au profit de nouveaux commerces de services, n'ayant pas le même rayonnement pour répondre à une demande du quotidien des habitants. Ces services occupent un poids important dans l'offre de centre-ville. Ces éléments entraînent un risque sur la dynamique et l'attractivité du centre-ville dans sa globalité. En effet, la diversité commerciale actuelle est un élément permettant de garder les habitants sur le centre-ville et d'entretenir une vie commerciale dynamique (commerces alimentaires, non alimentaires, cafés restaurants et services permettant de créer des lieux de vie...).

Monsieur JULIEN explique que, à l'intérieur du périmètre, l'opportunité et l'intérêt de préempter un local seront motivés pour des raisons :

- Soit d'emplacement commercial (situation en angle, intégré dans le linéaire commercial dans le but d'éviter une coupure dans le linéaire)
- Soit de maintien de l'activité exercée (activités en un seul exemplaire, locomotives commerciales)
- Soit de soutenir l'implantation d'une activité nouvelle

Monsieur JULIEN déclare que l'utilisation du droit de préemption permettra à la Municipalité de suivre l'évolution commerciale sur le centre-ville de la commune, et d'éviter ce risque de perte de diversité commerciale par un outil approprié. Elle aura en effet pour objet de permettre à la commune de Saint-Genest-Lerpt d'anticiper les mutations à venir, de conforter la commercialité du centre-ville et de conserver une offre de commerces et de services attractive. Le périmètre de sauvegarde proposé par la mairie doit répondre à ces objectifs.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la démarche municipale s'inscrit dans une volonté de maintenir un tissu commercial qui réponde aux attentes des citoyens. Le commerce ne se porte pas si mal que cela, même s'il est différent de ce qui a été connu par le passé. Il faut que le commerce s'adapte et que de bonnes orientations soient prises en la matière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,**
- ☞ **DECIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.**
- ☞ **DIT que la présente délibération est une délibération de principe, et qu'une prochaine délibération sera prise suite à l'avis de Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire.**

6. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AT numéros 261 et 262

Dans le cadre de la réalisation du lotissement les Jardins de Trémolin, Rue Violette Maurice, il avait été convenu avec le lotisseur, la société FONCIERE TREMOLIN, que deux parcelles devraient être cédées à la mairie, dans le cadre du projet de l'élargissement de l'allée des bois.

La commune projette l'acquisition de la société FONCIERE TREMOLIN, des parcelles suivantes, cadastrées :

- Section AT numéro 261, d'une surface de 103m² ;
- Section AT numéro 262, d'une surface de 217m².

Ces deux parcelles correspondent :

- pour la n°261 à une partie de la route et des trottoirs.
- pour la n°262 à un accès sur la liaison piétonne (chemin enherbé) reliant l'impasse Frédéric Chopin et la Rue Violette Maurice aux immeubles dernièrement construits au 39 route des ports de Saint-Just.

Ces parcelles sont acquises par la commune à l'euro symbolique.

Maître MAUBERT DELAMORINIERE représente le vendeur, et Maître AULAS représente la commune.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le plan cadastral est annexé à la délibération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Monsieur GIRERD rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement les Jardins de Trémolin, Rue Violette Maurice, il avait été convenu avec le lotisseur, la société FONCIERE TREMOLIN, que deux parcelles devraient être cédées à la mairie, dans le cadre du projet de l'élargissement de l'allée des bois.

Ces deux parcelles correspondent à une partie de la route et des trottoirs, et à un accès sur la liaison piétonne reliant l'impasse Frédéric Chopin et la Rue Violette Maurice aux immeubles dernièrement construits au 39 route des ports de Saint-Just.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt à la FONCIERE TREMOLIN des parcelles cadastrées section AT numéros 261 et 262 dans les conditions ci-dessus énoncée,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir.**

Voies & réseaux

7. Dénomination de voies et de bâtiments publics

Afin d'améliorer la désignation des adresses sur l'ensemble du territoire communal, un travail de dénomination de voies et de bâtiments publics a été accompli par la commission hommages publics.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à une dénomination des voies et bâtiments publics selon les tableaux ci-dessous :

BÂTIMENTS	
Espace à dénommer	Nom retenu
Café culturel de l'espace Pinatel	Sarah BERNHARDT
Tribune	Yves NAYME
Foyer de danse au sein du bâtiment Tribune-Boulodrome	Marius PETIPA
Salle de Pierrafof	Salle de Pierrafof
Micro-crèche	Les pillots
Jardin d'enfants	Les petits minois
Salle communale sise 10 Rue de l'Egalité	Jean CHAPPA
Auditorium Médiathèque	Mme Claude CHOVET
Espace Pinatel – Salle d'exposition	Neyron de Saint Julien
Boulodrome	Henri FERRARI
Salle du Tissot	Salle des Tissotiers

VOIES	
Voies à dénommer	Nom retenu
Rue Louis Richard et du Minois	Suppression de « et du Minois »
Contre allée François Roussel desservant l'école Pasteur	Robert BADINTER
Impasse au voisinage du 3 rue du 8 mai	Impasse Dora RIVIERE
Impasse au voisinage 21 rue du 8 mai	Impasse Arnaud BELTRAME
Impasse au voisinage 8 allée des Bois	Impasse Benoît SOLEIL
Chemin nord parcelle AW52 (route de Trémolin qui dessert la Matrassière)	Chemin de la Matrassière
Impasse au voisinage du 21 rue Pierre et Marie Curie	Impasse Philippe THIOLLIERE
Impasse à l'entrée du 19 Route de Trémolin	Impasse de la Boissière
Voie devant Résidence bel air	Impasse Bel Air
Allée 1 route des ports de Saint-Just (vers chez M. BERNARD)	Allée Françoise GIROUD
Impasse JM Peyret Dubois jusqu'au HLM de la Reine	La voie donnant sur les garages sera l'allée JM Peyret Dubois, et l'impasse qui dessert les HLM de la Reine deviendra l'impasse JM Peyret Dubois.

Ce dossier a été examiné en commission hommages publics lors de sa réunion du 25 février 2025, et en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025

20250416_PV_CM_16_AVRIL_2025

18

Monsieur GIRERD rappelle que lors des réunions de la commission hommages publics, des discussions ont lieu et la dénomination de la voie ou du bâtiment public n'est adoptée que si elle obtient l'unanimité des membres présents.

Monsieur GIRERD ajoute que le vivier de noms est composé de personnalités locales qui ont compté pour la commune, de personnalités nationales et internationales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des voies et des bâtiments publics, telle que définie ci-dessus.

8. Approbation de la convention de servitude avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE numéro 218

La collectivité a délibéré le 26 avril 2023 afin de céder à M. HAMOUDI Farid une partie de la parcelle cadastrée section AE 218, d'une surface de 1 060 m² environ pour la somme de 14.000,00 euros.

Un lampadaire d'éclairage public est situé sur l'emprise de la partie de parcelle cédée.

Afin de pouvoir entretenir ce lampadaire, la société ENEDIS demande qu'une convention soit régularisée en amont de la cession de la partie de la parcelle.

La collectivité autorise la société ENEDIS à :

1.1/ Etablir à demeure :

1 Support

0 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement : 1m X 1m

Support n°1 :

1.2 / Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 17 mètres.

/ Sans coffret

1.4 / Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE la convention entre ENEDIS et la collectivité ;**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir**

9. Avenant à la convention cadre chaufferie Bois passée avec le SIEL-TE

Par délibération en date du 16 mars 2016, la commune a signé avec le SIEL-TE une convention cadre concernant la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur le territoire communal. Cette dernière décline l'organisation générale du projet.

Afin d'être conforme à une demande du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont demandé au SIEL-TE d'établir un avenant à la convention s'agissant de l'article 3 « propriété des installations et loyer ».

S'agissant de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur », la Préfecture de la Loire a alerté le SIEL-TE sur le fait que les loyers adressés à ses adhérents font apparaître une participation au remboursement de l'emprunt porté par le Syndicat alors que la refacturation de l'emprunt n'est pas mentionnée dans les conventions.

L'article 3 « Propriété des installations et loyer » des conventions concernées stipule que :

« Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'œuvre) et travaux (subventions déduites)
- ✓ Frais liés à l'entretien spécialisé
- ✓ Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse. »

Par le présent avenant, l'article 3 « Propriété des installations et loyer » desdites conventions sera ainsi modifié :

« Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'œuvre) et travaux (subventions déduites)

Cette participation intègre un coût d'emprunt appliqué à 70% du montant HT des études et des travaux. Le taux appliqué est le taux effectif global du dernier emprunt contracté sur le budget rattaché installations énergétiques auquel s'ajoute 0.05 point de base afin de prendre en compte les frais de gestion supportés par le Syndicat.

- ✓ Frais liés à l'entretien spécialisé
- ✓ Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse. »

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cet avenant à la convention cadre « chaufferie bois »**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant**

10. Renouvellement d'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Énergie »

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Révolution.

De plus, cette convention donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE invitent l'ensemble des communes à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE. Tout comme l'ancien modèle de convention, le renouvellement de la convention engagera la collectivité pour une période de 6 ans, suivi d'un renouvellement annuel tacite conformément aux statuts du SIEL-TE.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 9 273 €,

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiment et Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire /OPERAT

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Monsieur LAURENSEN explique qu'il est intéressant de pouvoir bénéficier d'un accompagnement du SIEL dans le domaine de la gestion énergétique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- ☞ **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant local, à signer toutes pièces à intervenir

20250416_PV_CM_16_AVRIL_2025

21

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

11. Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal doit examiner, comme chaque année, l'attribution de subventions aux associations. Un tableau reprenant les demandes de subventions pour 2025 a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les subventions telles qu'elles sont détaillées dans ce tableau.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Monsieur RUARD tient à rappeler à l'ensemble des conseillers municipaux que l'enveloppe des subventions est indexée sur l'inflation, grâce à la mise en place de la charte du sport adoptée par la municipalité il y a plus de 20 ans.

Monsieur RUARD explique qu'il reste un solde de "fair-play" qui sera attribué éventuellement en fin d'année. Il tient à souligner que grâce à ce fair-play, 12 268,80 € permettront de financer notamment les équipements de la salle de remise en forme.

Le conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve l'attribution de subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de :

OMS (ASSOCIATIONS SANS CONVENTION)

- FCRSG (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL FOOTBALL CLUB (28 POUR, 1 ABSTENTION)

AUTRES ASSOCIATIONS (ASSOCIATIONS SANS CONVENTION)

- EVASION THEATRE (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- SOUVENIR FRANÇAIS (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- MARAUDEURS D'IMAGES (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- EURTEPIA (28 POUR, 1 ABSTENTION)

OMS (ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION)

- FCRSG (28 POUR, 1 ABSTENTION)

AUTRES ASSOCIATIONS (ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION)

- PHOTOS DANS LERPT (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- MON REVE MON ESPOIR (28 POUR, 1 ABSTENTION)

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- MON REVE MON ESPOIR (28 POUR, 1 ABSTENTION)

Associations	Garantie annuelle de subvention (GAS)	Subvention versée 2020	Subvention versée 2021	Subvention versée 2022	Subvention versée 2023	Subvention versée 2024	Subvention demandée 2025	Subvention attribuée 2025
1 OMS SUBVENTION	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
1 OMS FAIR PLAY SOLDE			6 600 €	2 250 €				500 €
1 OMS FAIR PLAY SOLDE N4			6 350 €					
1 SUR FAIR PLAY : FC RSG				1 300 €				
1 SUR FAIR PLAY : JUDO CLUB					300 €			
1 SUR FAIR PLAY : HB RSG					400 €	400 €		
1 SUR FAIR PLAY : AL BASKET						400 €		
1 SUR FAIR PLAY : AL PETANQUE						600 €		
2 FC RSG (Convention annuelle de 14 000 € depuis 2025)		7 300 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 700 €	8 400 €	8 400 €
3 AL BASKET		5 100 €	5 100 €	6 000 €	7 500 €	7 500 €	8 500 €	8 500 €
4 TENNIS CLUB					2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
6 ESSOR GYMNIQUE					1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
6 ST GENEST LERPT JUDO		3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
7 CYCLOS LERPTIENS			400 €	1 000 €	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
9 USEP (Sport scolaire)		800 €			300 €	0 €	700 €	700 €
9 CAPSERA					0 €	0 €		
10 AL BOULES		300 €		200 €	600 €	600 €	400 €	400 €
11 BOULE DU ROUSSET			500 €					
12 AL PETANQUE		550 €	550 €	600 €	1 000 €	1 000 €	700 €	700 €
13 AL FOOTBALL CLUB		1 800 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
14 KARATE WADO RYU		1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €
15 HB RSG (convention annuelle de 3 800 €)		3 650 €	3 500 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 500 €	3 500 €
16 VOLLEY BALL		100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	100 €	100 €
17 GRS		700 €		1 000 €		900 €	700 €	700 €
18 GYM VOLONTAIRE		400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	800 €	800 €
19 PASAPAS		150 €	250 €	250 €		0 €		
20 KORFBALL				500 €		0 €		
21 CERCLE UDT						0 €		
22 MARGEURS LERPTIENS		500 €	500 €	500 €	400 €	0 €		
23 AIKIDO						400 €	500 €	500 €
24 CANIPOSTES						200 €	400 €	400 €
25 RUNNING CLUB LERPTIEN		700 €	1 100 €	1 300 €	1 000 €	1 300 €	1 800 €	1 800 €
SOUS-TOTAL OMS SAUS CONVENTION	3 000 €	29 150 €	41 850 €	36 000 €	37 500 €	40 000 €	41 500 €	41 500 €
1 A LERPT LIBRE	300 €	400 €	600 €	600 €	800 €	400 €		
2 AICAL	300 €							
3 AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE		340 €	500 €					
4 AMICALE LAIQUE CC			537 €	508 €		670 €		
5 AMICALE LAIQUE SGL	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
6 AMIS DU PELERINAGE NOTRE DAME	200 €							
7 ANCIENNE GENEALOGIE DU FOREZ	200 €	400 €	400 €	400 €	500 €	500 €	500 €	500 €
8 ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	300 €			300 €	300 €	400 €		
9 EVASION THEATRE	600 €	600 €	300 €	300 €	600 €	600 €	600 €	600 €
10 FNACA	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	220 €	220 €	220 €
11 GENETS D'OR	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	650 €	650 €
12 LERPT ENVIRONNEMENT	800 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	720 €	800 €
13 ADSB			400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
14 PECHE LERPTIENNE	400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €		
15 S.G.L. MAMANS BIS	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
16 SOU DES ECOLES	3 000 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
17 UNO (Union Maltonse andens Combattants)	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	220 €	220 €	220 €
18 SOUVENIR Français								
19 NIMH 42	400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
20 MARAUDEURS D'IMAGES			300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
21 WELLES MECANIQUES DE L ONDAINE							200 €	200 €
22 LA MOSAIQUE				250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
23 BURTEPIA					200 €	250 €	250 €	1 400 €
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS SAUS CONVENTION	9 600 €	9 940 €	8 837 €	11 258 €	11 350 €	12 350 €	12 680 €	11 660 €
TOTAL ASSOCIATIONS SAUS CONVENTION		39 090,00 €	50 687,00 €	47 258,00 €	48 850,00 €	52 350,00 €	54 180,00 €	53 160,00 €
1 FC RSG (Convention annuelle)		1 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 300 €	6 100 €	6 100 €
2 HB RSG (Convention annuelle)							300 €	300 €
SOUS-TOTAL OMS AVEC CONVENTION	0 €	1 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 300 €	6 400 €	6 400 €
1 PHOTOS DANS LERPT (Convention annuelle)		2 500 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	4 000 €	4 000 €
2 MON REVE MON ESPOIR (convention annuelle)			500 €	500 €	700 €	700 €	500 €	500 €
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION	0 €	2 500 €	500 €	3 000 €	3 200 €	3 200 €	4 500 €	4 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION		4 200,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	4 700,00 €	4 500,00 €	10 900,00 €	10 900,00 €
1 ST ETIENNE SES ORGUES	2 500 €		2 500 €	3 900 €	3 900 €	4 327 €		
1 RENCONTRES MUSICALES				10 000 €				
2 BOULE DU ROUSSET	600 €	600 €						
3 MARAUDEURS D'IMAGES				800 €				
4 ADSB			500 €					
5 LE CORPS DE JADE								
6 MAM LES COISSOUS		1 000 €						
7 CEPR		1 200 €						
8 EVASION THEATRE				1 000 €				
9 LE PETIT CERCLE				1 900 €				
10 APEL				1 973 €	1 923 €	2 163 €	2 193 €	2 180 €
11 SOU DES ECOLES		1 204 €	688 €	687 €				
12 SOU DES ECOLES (CLASSE DECOUVERTE)		5 300 €	1 000 €	3 500 €	2 440 €	2 620 €		
13 PHOTOS DANS LERPT (convention)		1 800 €		3 600 €				
14 PHOTOS DANS LERPT				200 €				
16 MON REVE MON ESPOIR				500 €			500 €	500 €
16 AMICALE LAIQUE DE SGL				500 €			600 €	400 €
17 CERCLE UNION QU		200 €						
18 FC RSG				200 €				
19 AL BOULES								
20 SOLIDARITE TEMPETE ALEX		1 000 €						
21 30 MILLIONS D AMIS		175 €						
22 LA MOSAIQUE					400 €			
23 A LERPT LIBRE					600 €			
24 CLUB DU SOLEIL						400 €		
25 APEAR (FOIRE AGRICOLE)					600 €			
26 REVERSEMENT RECHERCHE MEDICALE EN ONDAINE							1 000 €	1 000 €
27 SOUTIEN A MAYOTTE								
28 AUTRES		10 397 €						
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		12 898 €	4 588 €	28 760 €	9 863 €	9 510 €	4 293 €	4 080 €
1 ODEC ECOLE PRIVE COTE CHAUDE		6 258,07 €	5 488,40 €					
2 ODEC ECOLE PRIVE NOTRE DAME		100 488,91 €	94 295,85 €	100 347,39 €	94 963,32 €	101 023,87 €	109 069,74 €	109 069,74 €
1 ^{er} VERSEMENT		32 553,31 €	31 581,00 €	31 431,95 €	34 457,72 €	30 895,20 €	36 972,34 €	36 272,34 €
2 ^{er} VERSEMENT		33 967,80 €	31 432,50 €	34 457,72 €	39 252,80 €	35 014,33 €	36 398,70 €	36 398,70 €
3 ^{er} VERSEMENT		33 967,80 €	29 302,35 €	34 457,72 €	30 252,80 €	35 014,33 €	36 398,70 €	36 398,70 €
TOTAL ODEC		168 746,95 €	99 782,25 €	100 347,39 €	94 963,32 €	101 023,87 €	109 069,74 €	109 069,74 €
TOTAL GENERAL		172 902,76 €	157 157,05 €	180 865,39 €	158 376,32 €	167 413,91 €	178 642,74 €	177 189,74 €

Décisions du maire

DECISION DU 4 NOVEMBRE 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC – Plomberie », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché car non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC - Plomberie » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de – 1 680.00 € HT, soit – 2 016.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 132 148.52 € HT, soit 158 578.22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 19 DECEMBRE 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 allée des Marguerites – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant en moins-value de – 2 532.09 € HT, soit 3 038.51 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 295 257.91 € HT, soit 354 309.45 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 19 DECEMBRE 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie Métallerie », avec l'entreprise KCM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la signalétique en façade

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise KCM, sise 80 boulevard d'Auvergne – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour un montant de 2 450.00 € HT, soit 2 940.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 249 374.71 € HT, soit 299 249.65 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 19 DECEMBRE 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 6 « Plâtrerie – peinture - carrelage », avec l'entreprise GOUNON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 6 « Plâtrerie, peinture et carrelage » avec l'entreprise GOUNON ET FILS, sise 2 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant en moins-value de – 1 989.06 € HT, soit – 2 386.87€ TTC.

Le montant du marché s'élève à 58 724.00 € HT, soit 70 468.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 11 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux de renouvellement du projecteur cinéma de l'espace culturel Pinatel, avec l'entreprise CINE DIGITAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de renouvellement du projecteur cinéma de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise CINE DIGITAL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de renouvellement du projecteur cinéma de l'espace culturel Pinatel avec l'entreprise CINE DIGITAL, sise 89 Avenue des Bruyères, 69150 DECINES CHARPIEU.

Le montant du marché s'élève 49 715.00 € HT, soit 59 658.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILLIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'installation d'écrans vidéo dans le boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILLIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 14 697.44 € HT, soit 17 636.93 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 215 004.53 € HT, soit 258 005.44 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°5 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout d'appareillages et d'installations électriques,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°5 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 2 970.90 € HT, soit 3 565.08 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 217 975.43 € HT, soit 261 570.52 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°6 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la sonorisation de la salle de danse,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°6 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 1 877.65 € HT, soit 2 253.18 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 219 853.08 € HT, soit 263 823.70 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°7 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la sonorisation de la tribune et du boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°7 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 17 721.94 € HT, soit 21 266.33 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 237 575.02 € HT, soit 285 090.03 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie Métallerie », avec l'entreprise KCM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la signalétique en façade

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise KCM, sise 80 boulevard d'Auvergne – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour un montant de 1 700.00 € HT, soit 2 040.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 251 074.17 € HT, soit 301 289.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux de renouvellement des aires de jeux pour enfants du parc de la Verchère, avec l'entreprise KOMPAN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de renouvellement des aires de jeux pour enfants du parc de la Verchère,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise KOMPAN,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de renouvellement des aires de jeux du parc de la Verchère, avec l'entreprise KOMPAN, sise 363 rue Marc Seguin – 77 190 DAMMARIE LES LYS.

Le montant du marché s'élève 111 935.32 € HT, soit 134 322.38 € TTC (Base + PSE 1) selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 19 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC », avec l'entreprise BEALEM SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout d'éviers dans les locaux des associations,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC » avec l'entreprise BEALEM SAS, sise 314 rue Adamas, 42210 MONTROND LES BAINS, pour un montant de 1 808.00 € HT, soit 2 169.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 417 328.00 € HT, soit 500 793.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 27 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant du marché suite à des travaux non réalisés

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 Allée des Marguerites, 43120 Monistrol sur Loire, pour un montant en moins-value de - 5 075.75 € HT, soit - 6 090.90 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 828 772.24 € HT, soit 994 526.69 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 27 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'interphonie.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses - 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 2 997.92 € HT, soit 3 597.50 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 61 370.70 € HT, soit 73 644.83 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 3 MARS 2025

Décision portant signature de la convention de mise à disposition d'un établissement recevant du public à destination de la Boucherie VOCANSON - LIOGIER

Considérant l'organisation d'un événement dénommé « Les Portions secrètes »,

Considérant la co-organisation de l'événement par la commune et la Boucherie Vocanson-Liogier,

Considérant l'engagement de la commune de recevoir les convives, dans un établissement communal,

Monsieur le Maire a décidé de signer, avec la Boucherie VOCANSON-LIOGIER, la convention de mise à disposition de locaux municipaux gardés secrets jusqu'à la tenue du repas ; de fixer la mise à disposition des locaux du 17 mars 2025 à 15h au 18 mars 2025 à 13h ; de demander à la Boucherie VOCANSON-LIOGIER de souscrire à une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

DECISION DU 18 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la reprise d'enrobé

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 12 251.30 € HT, soit 14 701.56 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 492 293.70 € HT, soit 590 752.44 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 18 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec le remplacement d'un moniteur cassé

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 671.89 € HT, soit 806.27 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 77 845.81 € HT, soit 93 414.97 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 18 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec la fourniture d'une baie pour matériel audiovisuel

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 609.60 € HT, soit 731.52 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 78 455.41 € HT, soit 94 146.49 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

Questions diverses

Inaugurations :

- Des inaugurations seront prochainement programmées :
 - o Inauguration de la réhabilitation du jardin de la verchère : 8 mai
 - o Inauguration rue Badinter : 27 mai
 - o Inauguration Tribunes/Boulodrome : 14 juin
 - o Inauguration Nouvel Espace Pinatel : 20 juin
 - o Cérémonie de mémoire en l'honneur de Jean Chappa et Claude Chovet : avant fin juin

Aide à la recherche médicale

Monsieur RUARD explique que les nombreuses manifestations organisées au profit de l'aide à la recherche médicale (réveillon, concert de l'avent, portions secrètes, thé dansant) ont permis à la collectivité de récolter la somme de 6 845,36 €.

Prochaines animations planifiées au profit de l'aide à la recherche médicale :

- Troupe Evasion : 17 18 19 octobre
- Film de F. GABION : 6 novembre
- Lever de rideau : 22 novembre et 23 novembre
- Réveillon

Yogue

- Yogues : Arrivée le 21 avril – Retraite aux flambeaux le 25 avril – Départ le 5 mai

Conseil Municipal Enfants

Madame DELIAVAL informe les élus que la prochaine réunion du conseil municipal enfants aura lieu le samedi 24 mai 2025.

Corrida lerptienne

Monsieur LAURENSEN remercie tous les élus qui ont participé à la « corrida lerptienne ».

Réouverture du nouvel espace Pinatel

Monsieur JULIEN rappelle que la réouverture du Nouvel Espace Pinatel se fera avec un spectacle lyrique « le grand opéra de poche » le vendredi 23 mai à 20h00. Il reste peu de places. Il invite les personnes intéressées à procéder à leur réservation très rapidement. Il ajoute que les recettes de ce spectacle seront versées au profit de l'aide à la recherche médicale

Calendrier des réunions

RÉUNIONS	DATES
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 7 mai à 18h30
Commission générale	✓ Jeudi 15 mai à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 21 mai à 18h30
Commission générale	✓ Mercredi 4 juin à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 11 juin à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 18 juin à 20h00
Conseil d'adjoints	✓ Mardi 1 juillet 18h30

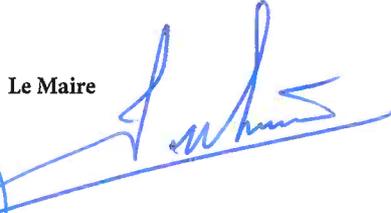
Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,


Jean-François GAUD

Le Maire




Christian JULIEN